



ON S'ABONNE :

au Bureau du Journal, à la *Croix-Rousse*, à l'imprimerie, *Grande-Place*; — chez M. J. LOUISON, *rue Sully*; à Lyon, chez NOURTIER, libraire, *rue de la Préfecture*, n. 6; — à l'Office de publicité, *rue Saint-Côme*, 8, où l'on reçoit des annonces.

L'ÉCHO

DE LA FABRIQUE,

DE 1844.



LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS, THÉÂTRES, NOUVELLES, VARIÉTÉS. — ANNONCES DIVERSES.

VIVRE EN TRAVAILLANT.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE DE 1844 paraît deux fois par mois.
 PRIX DE L'ABONNEMENT :
 Un an, 6 fr. — six mois, 3 fr. — trois mois, 1 fr. 50 c., payables d'avance.
 Prix des annonces, 15 c. la ligne.
 On rendra compte des ouvrages dont deux exemplaires seront déposés au Bureau.

UN MOT SUR LES GRANDS JOURNAUX.

On dit encore par habitude : la *république des lettres*, mais c'est l'*oligarchie* qu'il faudrait dire. La haute presse méprise ce qu'elle appelle la basse presse comme l'in-8 dédaigne l'in-32; et cependant de même que le satyrique in-32 fait plus de sensation que le lourd et monotone in-8, bien souvent la basse presse émet, avec davantage de spontanéité, plus d'idées que son orgueilleuse suzeraine. Cela n'est pas étonnant; les petits journaux sont presque tous le résultat d'un acte de dévouement, leur rédaction, fruit d'un travail incessant et gratuit, est homogène. Les grands journaux, à raison des nécessités fiscales auxquelles ils sont assujettis, deviennent de véritables entreprises commerciales. Le rédacteur en chef est un homme grassement rétribué, et il est évident que lorsqu'on a un traitement de cinq à six mille francs à dépenser, on n'a pas toujours le temps de le gagner. Ce ne sont donc ni le talent ni l'utilité qui distinguent les journaux, mais seulement le format et surtout la périodicité.

La presse parisienne fait fil sans distinction aucune, de la presse provinciale; cette dernière, pour se venger, renvoie les affronts qu'elle a subis à la presse locale non quotidienne. Si elle en avait le pouvoir elle la supprimerait. De quel droit, hors nous et nos amis, se mêle-t-on d'écrire, dit-elle d'un ton roguet et avec cette fatuité aristocratique des parvenus. Il est vrai qu'à raison de son format la petite presse est moins *timbrée* que la grande; il est vrai qu'à raison de sa périodicité restreinte, elle est obligée de résumer les questions et de les traiter avec force, logique et conscience. Il est vrai aussi que n'ayant pas la ressource de démentir le lendemain ce qu'elle a annoncé la veille, elle est obligée de s'enquérir d'un fait avant de le citer. Bornée par un cadre étroit, elle est encore astreinte à ne donner que les nouvelles d'un intérêt général et de les circonscrire en peu de mots, à analyser tout ce qui est susceptible d'analyse et ce qu'il importe seulement de savoir. La condition des grands journaux est bien préférable; mais qu'on supprime les annonces, les romans-feuilletons, les nouvelles insignifiantes, celles hasardées, les rectifications, la polémique oiseuse, la *correspondance* souvent mensongère, toujours taillée sur le même patron, que resterait-il des grands journaux parus pendant l'espace de temps qu'un journal de la petite presse met à accomplir sa révolution hebdomadaire, quinquidécimale ou mensuelle? Pas même peut-être la valeur d'un seul numéro. Cela est positif, car nous en avons fait l'expérience. Il est bien entendu que nous ne parlons que des journaux qui ont une spécialité et ne font pas, sous le prétexte de littérature, concurrence aux petites affiches.

Deux exemples pris dans la presse lyonnaise prouveront avec quelle légèreté les grands journaux se rédigent, ou, pour mieux dire, combien leurs *ciseaux* sont inintelligents.

Le Rhône et les autres journaux de Lyon, à la suite les uns des autres comme les moutons de Panurge, ont publié récemment, à titre de *nouvelle*, l'anecdote d'une saisie mobilière faite dans la rue sur la personne d'un dandy parisien. Eh bien cette plaisanterie, car c'en est une, la loi ne permettant pas une semblable exécution, cette plaisanterie, disons-nous, a été insérée textuellement le 1^{er} OCTOBRE MIL HUIT CENT TRENTE-SEPT, dans le numéro 34 du journal lyonnais *le Tocsin*.

Pour ne pas rester en arrière de son confrère, le *Courrier de Lyon* a trouvé une autre anecdote, le *vol au pharmacien*, qu'il a cru rajourner sous le nom de

vol au malade; il va sans dire que les autres journaux ont répété son article. On sait que ce vol consiste dans l'escroquerie d'une femme qui vient prévenir en secret un pharmacien que son fils est atteint d'une maladie qu'il ne veut pas avouer, et le prie de le retenir lorsqu'elle le lui amènera. Cette femme ensuite va chez un marchand acheter un objet de prix, et se fait accompagner par l'un des commis de magasin chez son mari pour en toucher le montant. On devine le reste. Le pharmacien trouve l'innocent complice d'un vol; car pendant que pour causer plus à l'aise il fait entrer dans une pièce séparée le commis confiant qui croit qu'on l'appelle pour le paiement de sa facture, la voleuse s'esquive avec l'objet acheté.

Cette anecdote est réelle, nous pouvons la certifier, mais elle remonte à une époque bien éloignée! C'est en MIL HUIT CENT TREIZE que la veuve du général Guidal, ce complice de la conspiration Mallet, a joué ce tour à M. Tissier, pharmacien à Lyon, et elle fut condamnée pour ce délit et nombre d'autres de même nature, à deux ans de prison par la Cour impériale de cette ville, sous la présidence de M. Bruyas.

Nous osons de parier que les grands journaux de Lyon n'avoueront pas les deux mystifications que nous signalons, mais en même temps nous ne doutons pas qu'ils continueront à nous dire *raca*, et cela parce que nous sommes de la presse non quotidienne. Qu'y faire?

SUR LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES PROJETÉ A PARIS.

La création d'un conseil de prud'hommes à Paris est toujours en suspens, et la question n'a pas fait un pas depuis que nous en avons parlé dans le n. 3 de ce journal, 15 octobre 1841. Pourquoi? il est facile de le comprendre. S'il ne s'agissait que de l'établir sur les mêmes bases que ceux actuellement existants, les difficultés que présente un grand centre de population doté d'industries diverses et nombreuses, seraient bientôt surmontées; mais, on le sait, ces bases sont injustes, et loin de vouloir les changer dans un sens favorable à la classe ouvrière, ce qu'on serait ensuite obligé de faire partout, on craint que ces bases elles-mêmes ne soient pas suffisantes pour maintenir la prépondérance du capital sur le travail. On craint d'ouvrir une digue par laquelle le prolétariat pourrait faire irruption. D'un autre côté les ouvriers préfèrent le *statu quo* quelque mauvais qu'il soit, à un changement qui servirait de fin de non-recevoir à leurs justes réclamations, à la demande d'organisation du travail; ils repoussent une institution qui, n'améliorant pas leur sort, serait une arme puissante dans les mains de leurs adversaires, et ne ferait que confirmer légalement un état de choses dont ils ont à se plaindre. La justice civile avec ses formes protectrices est au moins une égide; les ouvriers y trouvent en définitive des juges, sujets sans doute à la prévention, à l'erreur, à l'expérience peut-être, mais totalement désintéressés. En serait-il de même d'un conseil de prud'hommes à l'élection duquel ils ne concourraient pas, ou seulement dans de telles proportions que ce concours serait illusoire? Qui donc voudrait soumettre sa cause à la décision d'arbitres ayant le même intérêt que sa partie adverse et choisis par elle? Nous nous joignons par conséquent, dans cette circonstance, autant que notre faible voix peut le permettre, à nos frères de Paris. Nous avons lu ce qui a été dit pour et contre, et nous persistons dans notre opinion précédemment émise. Du reste cette

question a divisé la presse, non sur le principe, car il n'est contesté par personne, mais sur la forme d'exécution. Nous voyons d'un côté, en faveur du projet actuel, le *Journal des Débats*, le *Constitutionnel*, la *Presse*, le *Globe*, journaux qu'il suffit de nommer; le *Courrier français* veuf de la rédaction du patriote Chatelain dont la mort a pu, sans exagération, être considérée comme un malheur public; le *Siècle*, qui a déchu du haut rang auquel il s'était placé. Nous ne citerons pas le *Moniteur des Conseils de prud'hommes*, malgré l'estime que nous inspire sa savante rédaction; il est trop intéressé à voir croître sa clientèle et son influence; il est trop esclave des textes légaux et en dehors des idées radicales, pour que nous puissions l'accepter pour juge dans ce débat. Nous voyons d'un autre côté l'*Atelier*, dont l'autorité est plus forte à nos yeux que tous les journaux que nous avons cités, parce qu'il est seul l'organe direct des ouvriers de Paris. Le cadre non politique de cette feuille est l'unique motif qui nous empêche de développer les raisons qui nous font lui accorder cette préférence. Du reste il ne se présente plus seul dans la lice, le *National* vient d'y entrer, afin de corroborer du poids de son nom et de son influence légitime la réprobation exprimée par ceux-là seuls qui ont un intérêt positif dans cette contestation. Le *National* s'exprime ainsi dans son n° du 16 novembre :

« Que doivent être en effet ces conseils? des tribunaux de famille destinés à concilier les différends des ouvriers et des maîtres; or dans l'état actuel des choses, les maîtres ont la prépondérance... l'ouvrier subit la sentence de ses adversaires naturels. Est-ce là de la justice? »

Vous mettez un maître en face de son intérêt; vous lui dites: Voici un ouvrier qui réclame contre votre voisin, mais demain votre ouvrier viendra peut-être se plaindre de vous pour le même sujet; condamnez le maître aujourd'hui, et vous vous condamnez aussi; maintenant, prononcez. Et vous voulez que cet homme, quelque honnête qu'on le suppose, ne subisse pas à son insu l'influence de cette pensée et qu'il ne décide en vue de sa propre cause? personne ne le croira, et c'est précisément cette position que vous faites aux maîtres et aux ouvriers qui condamne radicalement le système actuel de vos conseils de prud'hommes. »

Nous ne pourrions rien ajouter à ces paroles, elles résument parfaitement la question; elles sont l'expression de nos sentiments et de notre conviction sincère.

Nous avons voulu, par cette adhésion motivée, montrer que, malgré les distances, les travailleurs étaient unanimes et se prêtaient un mutuel et fraternel appui; nous n'avons pas eu d'autre but en prenant la plume, et nous engagerons l'*Atelier* et le *National* à persister dans la voie où ils sont entrés. Mieux vaut continuer à souffrir un mal connu, en attendant le remède efficace, que se livrer à l'empirisme qui l'aggraverait. Pour tout dire, répétons avec le poète: *Timeo Danaos et dona ferentes*; en bon Français, nous craignons les Grecs et leurs présents.

NÉCROLOGIE.

M. BOURRET, FABRICANT D'ÉTOFFES DE SOIE.

Jean-Claude BOURRET, fabricant d'étoffes de soie à Lyon, montée St-Barthélemy, 10, est décédé le 19 de ce mois, âgé de près de 69 ans. Nos lecteurs ne s'étonneront pas que l'*Echo de la fabrique* consacre quelques lignes à son souvenir.

Nous nous plaisons à retracer la vie du modeste artisan, du citoyen patriote, comme d'autres aiment à raconter les faits et gestes brillants des hommes placés par le hasard de la naissance ou de la fortune au sommet de la société.

Loin de nous cependant toute pensée jalouse ! nous n'envions pas les mausolées de marbre qui couvrent la tombe des riches, qu'une grille de fer aux lances dorées défend, orgueilleux monument de la vanité ! Qu'il nous soit permis de déposer quelques fleurs au pied de la croix de bois qui s'élève sur la fosse où git la dépouille mortelle du prolétaire.

C'est pour ces humbles travailleurs, inconnus de leurs contemporains et que l'oubli de la postérité attend, citoyens utiles, richesse de l'état, décorés seulement par leurs vertus domestiques, que le mélancolique Gray a écrit sa sublime élogie *Le Cimetière de campagne* :

O vous qui méprisez leur douce obscurité,
Leurs plaisirs sans remords et leur simplicité,
Ambitieux amants d'une trompeuse gloire,
Souriez au récit de leur naïve histoire ;
Bientôt sonnera l'heure où l'ombre du tombeau
Vous réunira tous sous le même niveau.
Le triomphe insolent d'une illustre naissance,
La pompe du pouvoir, l'éclat de l'opulence,
Tout jusqu'au génie, éprouvent même sort ;
Le sentier des honneurs n'aboutit qu'à la mort.

Mais le savoir, chargé des dépouilles des âges,
De son livre pour eux n'a point ouvert les pages.
L'indigence glaça les élans de leurs cœurs
Et trancha de l'esprit les germes créateurs.
Des montagnes ainsi les entrailles profondes
Recèlent ces trésors, idoles des deux mondes.
Ainsi dans les déserts, mille naissantes fleurs
Émailent les gazons de leurs vives couleurs.
etc. (*)

Bourret était né à Lyon, au sein de la fabrique ; son père avait été reçu maître en 1746. De mœurs douces, quoique doué d'un patriotisme énergique, cet honorable industriel était chéri de tous ceux qui le connaissaient ; il a habité pendant quarante-trois ans la même maison ; et c'est, nous a-t-on dit, le chagrin d'avoir reçu un congé motivé sur la difficulté où il se trouvait d'acquiescer son loyer, qui a précipité sa mort. Ainsi le vertueux Bourret, après une vie toute de travail et de privations, d'ordre et d'économie, a vu l'indigence attrister ses derniers jours. Indigence ! plus honorable que la fortune de tant d'autres, nous te respectons parce que tu es sœur de la vertu, mais tu es bien cruelle, car tu fais mourir !

La gloire était cependant venue consoler naguères le modeste ouvrier. Bourret a reçu au mois de février dernier (1) une des médailles que l'Académie de Lyon décerne aux chefs d'atelier d'après le vœu d'un homme revêtu de la haute fonction de député, M. Fulchiron, auquel des dissentiments puisés à une autre source ne sauraient empêcher de rendre justice, en faisant abstraction des motifs qui ont pu le porter à cette fondation généreuse, motifs que notre cadre ne permet pas d'énoncer et pour lesquels nous nous bornons à distinguer l'homme du citoyen. Nous savons de source certaine que lorsque M. Bourret fut proposé pour ce prix il y eut unanimité. « Eh ! comment, dirent spontanément les prud'hommes, nous n'avions pas pensé au père Bourret. » Il avait par sa constante mansuétude mérité cette appellation élogieuse dans la bouche du peuple.

Bourret avait des droits à cette distinction par ses travaux dans la fabrique (2), travaux qui, sans être brillants, ont été utiles et lui ont valu la considération de ses confrères ; jamais il n'a songé à exploiter ses inventions dans son intérêt privé ; aussitôt réalisées il se plaisait à les communiquer.

Qu'on mette sur sa tombe ces simples mots :

Ci-git un homme de bien.

M. CHARNIER, prud'homme, a prononcé devant les nombreux amis qui ont suivi le convoi funèbre de ce chef d'atelier, le discours suivant que nous croyons devoir reproduire, comme un dernier hommage à sa mémoire :

Messieurs, avant de nous séparer, avant de nous éloigner

(*) Traduction de Dusaulchoix de Bergemont. Il n'est aucun poème qui ait reçu l'honneur d'un nombre aussi grand de traductions dans toutes les langues, et il le mérite.

(1) V. *Echo de la Fabrique* n. 33, dans lequel on a mis par erreur *Bourette* au lieu de *Bourret*.

(2) Au commencement de la mise en activité de la mécanique Jacquard, Bourret supprima l'équerre et le poids ; cette innovation fut abandonnée pour la presse à roulettes qui parut ensuite. — Il a découvert ou perfectionné deux procédés pour le triage et l'emploi des pailles, crins et bois, dans l'article sparterie. — On lui doit 1° Un traneanoir dédoubloir. 2° Un instrument pour faire courir le rang vide des crochets de la mécanique Jacquard sans dégarnir ni décoleter. 3° Un appareil pour le purgeage, lequel exempte l'emploi d'une des mains du purgeur ou donneur de fils à la remetteuse, ce qui évite l'entortillage des fils occasionné par la transpiration et l'inégalité de tension. Cet appareil est aussi simple que peu coûteux.

de la dernière demeure du bon, du vénérable père Bourret, accomplissons un devoir en faisant connaître les vertus modestes de celui dont la vie fut digne d'exemple. Une voix éloquente aurait besoin de se faire violence pour tracer le caractère du père Bourret ; il n'y a qu'un langage simple et dépourvu d'emphase, tel que celui de l'un de ses confrères, qui soit capable de peindre fidèlement les vertus du bon, du vénérable père Bourret, de celui qui jouit pendant sa carrière d'artisan distingué d'une admirable résignation dans un état de pauvreté où tant d'autres hommes n'y verraient qu'une position insupportable et dont il savait se faire honneur, comme on montre un certificat de probité.

Le père Bourret ! ainsi était désigné depuis longtemps cet homme de paix par excellence, à la fois respecté et chéri de son voisinage, quoiqu'il n'ait jamais exprimé l'intention de prétendre à la moindre considération parmi les siens. Peut-être il y en a parmi nous qui ignorent que la dernière année de sa vie il reçut une récompense honorable qu'il n'avait pas même eu l'idée de solliciter, justement, sans doute, parce qu'il la méritait entre tous. De nombreux perfectionnements relatifs à la fabrique furent le fruit de ses recherches ; il était communicatif : au plaisir de la découverte il joignait celui de jouir en commun avec ceux qui allaient le consulter. Ainsi s'est écoulée cette vie de paix, cette vie d'artiste. Le vénérable père Bourret est mort pauvre, pécuniairement parlant, mais il a laissé à ses héritiers un nom respectable et le souvenir d'une vie exemplaire.

Pour célébrer dignement ses funérailles, promettons de suivre son exemple et de nous enseigner mutuellement ses découvertes mécaniques et celles qui pourront surgir, fruits du hasard ou de l'intelligence, ce sera le meilleur hommage qu'on puisse rendre à la mémoire du père Bourret.

Un chef d'atelier a été condamné ce mois-ci par le tribunal de police correctionnelle de Lyon, à cinq jours de prison, sur la plainte de la maison DREVET ET GARCIN, pour avoir confectionné un gilet avec les déchets restés entre ses mains.

Nous recevons une note de ce fabricant que nous voulions insérer dans le présent numéro, mais nous apprenons en même temps que sept autres chefs d'atelier viennent d'être également condamnés le 22 de ce mois à cinq jours de prison à raison du même sujet ; la question devient grave et nous avons besoin de nous recueillir pour concilier ce qui est dû au respect de la justice avec le devoir que nous impose la mission d'organe et défenseur de la classe ouvrière.

COMMERCE DES SOIES

(Suite et fin. V. n.º 53.)

Lyon, le 29 août 1843.

Monsieur le Rédacteur,

Je ne vous ai pas adressé les réflexions que m'avaient suggérées la lettre de M. A., pour répondre en même temps à celle que vous annonciez afin de ne pas abuser de vos égards dans l'intérêt de notre industrie.

Au bon temps du commerce des actions, lorsque certaines de houille et de bitume florissaient d'une manière fabuleuse par l'empressement des acheteurs, par l'élévation rapide de leur cote, quelquefois même par des dividendes séduisants et des espérances extraordinaires ; alors que tant de gens étaient émerveillés de trouver des placements sûrs, faciles et lucratifs, assurément certains intéressés eussent mal accueilli un avis consciencieux sur la situation de ces fameuses entreprises.

On eût prouvé par A plus B que la théorie est souvent une illusion, et que les plus beaux raisonnements s'évanouissent devant des faits incontestables.

Quant aux observations que j'ai livrées à la publicité sur les approvisionnements et la récolte, comme sur la situation des manufactures de soieries, on n'y eût pas fait attention si elles n'eussent pas été dans le vrai, puisque aucun effort ne saurait arrêter l'élévation naturelle du prix d'une matière, mais peut-être calmer l'effervescence de la spéculation.

Je ne suivrai pas toutes les conjectures de l'un et de l'autre correspondants ; leurs évaluations sur la récolte sont trop différentes pour qu'il n'y ait pas exagération. Leur manière de voir paraît être influencée par les transactions extraordinaires qui se passent. Ils ignorent les manœuvres employées pour pousser à des augmentations exagérées.

Aussi il n'en résulte pas moins que les plantations de mûriers se sont accrues dans des proportions infiniment supérieures aux manufactures de soieries, et que la soie, suivant l'ordre naturel des productions faciles à obtenir, tend graduellement à diminuer de valeur jusqu'à ce que ce produit agricole arrive à ne pas être incomparablement plus lucratif que tous les autres.

Si les arrivages de la Chine ne sont pas encore au port, ne doit-on pas les prévoir lorsque le prix élevé de la soie y encourage tout-à-fait. De ce que nous avons peu reçu de soies fines de cet immense empire, on ne saurait supposer qu'il n'en produise considérablement, ses tissus le prouvent.

Pour l'Amérique, quelle que soit l'amélioration de ce marché, certainement on se bornera aux besoins réels du pays, à des affaires prudentes et limitées. Le temps est passé où tant de fortunes se livraient avec confiance à ce gouffre ruineux.

En maintenant ce que j'ai avancé, j'ajouterai même que la cherté des soies diminue la consommation. Un négociant qui a cent mille francs à employer en marchandises, n'en obtiendra relativement à cette somme que pour 80 mille francs, si les soieries valent 20 p. 100 de plus. Souvent même dans ces circonstances la prudence limitera ses approvisionnements, car l'on n'est jamais éloigné d'espérer la baisse sur des produits qui se recueillent tous les ans.

Les achats, auxquels la fabrique se livre pour son emploi, sont naturels et ne produisent pas de secousses dangereuses dans les cours. Quant à ceux opérés par des personnes étrangères à cette industrie, dont le but est de faire un jeu profitable au plus habile, c'est assurément préparer du trouble dans la marche régulière des manufactures ; et comme moyen d'y parer, j'ai exposé la situation des choses.

Au résumé, nos différentes manières de voir et de juger sont écrites ; dans quelques mois on appréciera la justesse de nos prévisions.

Agréer, etc.

A. D.

Lyon, 31 août 1843.

Monsieur le Rédacteur,

La réplique de M. A. D. a laissé subsister tous nos redressements sur les faits qui servaient de base à son argumentation ; en conséquence nous n'avons pas à y revenir.

M. A. D. prétend que les évaluations des deux correspondants, sur la récolte, sont trop différentes pour qu'il n'y ait pas exagération. C'est encore une erreur de M. A. D., car il n'existe pas la moindre différence dans ces évaluations, puisque l'une porte le déficit à un 114, plus la réduction de la rente à la bassine, et l'autre à un 113 tout compris, ce qui est absolument la même chose.

La hausse et la baisse n'ont besoin ni de détracteurs ni de soutiens, elles s'opèrent par la force des circonstances, et les manœuvres et les avertissements, dans un sens comme dans un autre, sont des puérilités qui ne peuvent pas plus en arrêter le cours que changer la nature des rapports commerciaux dans la liberté de transactions qui appartient à tous.

Quant aux éventualités de l'avenir, nous avons déjà dit que nous étions moins habiles à les prévoir que M. A. D. ; cependant les probabilités sont en faveur du soutien de la matière, sans qu'il soit nécessaire pour cela de voir se renouveler les imprudences de 1836 relatives aux exportations pour l'Amérique, lesquelles poussèrent les cours de 30 à 40 p. 010 au-dessus de ceux d'aujourd'hui. Au taux actuel, et dans les conditions où nous sommes, il suffit d'affaires prudentes et limitées comme M. A. D. les espère lui-même, pour être plutôt fondé à croire à l'amélioration des prix qu'à leur dépréciation.

Nous n'abuserons pas davantage de la publicité sur un objet qui nous paraît peu sérieux et sur lequel nous craignons d'avoir déjà trop dit.

Agréer, Monsieur, etc.

UN DE VOS ABONNÉS,
Marchand de soie.

BREVETS CONCERNANT LA FABRIQUE,

accordés pendant le 1^{er} trimestre 1843.

MM. GODEMARD ET MEYNIER, rue des Feuillants, 9, — du 24 mars addition au brevet du 20 décembre 1841 pour un métier à arcades alternatives propre à simplifier les métiers de châles et étoffes façonnées.

MORICHON (J.-B.), mécanicien, rue Pouteau, 22, — 30 mars, brevet d'invention et perfectionnement de 5 ans pour mécanique à la Jacquard.

TEILLARD (Cl.-Mathieu), négociant, Grande-rue des Capucins, 14, — du 24 mars, brevet d'invention de cinq ans pour navettes à deux lacs destinées à tisser les étoffes de soie.

SOCIÉTÉS DE FABRIQUE.

Par acte du 12 septembre la société *Bertrand et Gayet* a été dissoute à partir du 31 août. Liquid. en commun.

— Les sieurs Félix Bertrand, Jules Gayet et Albert Dumontet ont contracté le 30 août, sous la raison *Bertrand, Gayet et Dumontet*, une société de fab. et vente d'ét. de soie et nouveautés.

— La société *Verset et Maron* pour fab. d'ét. de soie a été dissoute le 13 septembre à partir du 1^{er}. Anthelme Maron liquidateur.

— Celle *Barnier et Desq frères* a été dissoute du 20 août et continue sous la raison *Barnier, Desq et C^o*.

— Celle *Marcellin et Ventejoul* a été déclarée nulle et dissoute du 6 septembre par jugement du 8.

— Celle *Dusson et Chassagneux* a été dissoute du 25 septembre par acte du 29. Dusson liquidateur.

— Celle *Depierre et Claris* pour teinture et dégraisage a été dissoute du 15 août par jugement du 8 septembre.

— Par acte du 18 septembre Alph. Velle jeune et Barthélemy Bellin ont contracté, à dater dudit jour, une société pour fabrique d'étoffes de soies unies façonnées et articles de goût qui expirera le même jour 1849. Chacun a la signature.

— Par acte du premier octobre Aug. Donat et Pierre Gervezie ont contracté pour sept ans, du 1^{er} septembre au 31 août 1850, sous la raison *Donat et Gervezie*, une société pour fab. d'étoffes de soie. Chacun a la signature.

— MM. Jean Martin et Joseph Dolbeau ont formé sous cette raison *Jean Martin et Joseph Dolbeau*, une société pour fabrique et vente d'étoffes de soie en

tout genre, du premier décembre 1843 au 24 décembre 1852. Chacun a la signature; mais en cas d'emprunt d'argent, sous quelque forme et dénomination que ce soit, il faudra la signature individuelle.

— La société *Rapou et Morel* dissoute du 20 août; M. Rapou continue et liquide.

— Celle *François et Peillon*, formée le 24 juin dernier, dissoute du 16 octobre, continue sous la raison de *François fils*, rue des Capucins, n. 2, pour fabrique de noir, serges et cravattes.

— Celle *Didier, Et. Lignat et Fusiliques* dissoute du 24 octobre. MM. Boulachon et P.-L. Sveiman liquidateurs.

— MM. Antoine Pascal et Prosper Rollet ont formé, le 27 octobre, sous la raison *Pascal et Rollet*, une société pour fabrique d'étoffes de soie, du 1^{er} novembre courant au 1^{er} janvier 1850. Chacun a la signature.

— Par acte du 1^{er} novembre MM. Nicolas-Pierre-Henri Nalès et Séraphin Patet ont contracté, sous le nom de *Nalès-Patet*, une société pour commission en soieries et nouveautés, place Sathonnay, n. 1, qui a commencé le même jour et finira le premier juillet 1849. Chacun a la signature, et M. *Velly*, intéressé dans le commerce, signera par procuration.

— La société *Richard et Gay* pour la fabrique et vente d'étoffes de soie, a été dissoute par jugement du 7 novembre et par convention du 9 dudit; la liquidation sera faite par M. Pierre Gay l'un d'eux, et M. Pascal Morand, sous la surveillance de Jean Bulliard-Moussy, rentier, rue Claudia, Vincent Morand père, rentier, rue de l'Arbre-sec, et J.-J. Vincent, essayeur de soie, rue Désirée.

— La société *L. Sauzay et Jaubert*, place Romarin, n. 2 au 1^{er}, pour fabrique et vente d'étoffes de soie, dissoute du 16 novembre. M. Sauzay liquidateur.

— Celle *Roger et Allard*, pour fabrique et vente de broderies sur tulle et étoffes, dissoute du 8 novembre par jugement du 10 courant. Liquid. en comm.

— Par acte du 13 novembre MM. Louis Bois et Jacques Perret, membre du Conseil des Prud'hommes, ont contracté, sous la raison *Bois et Perret* une société pour fabrication et vente de châles cachemire et indous, laquelle doit durer 7 ans, du 30 novembre (1).

— Par acte du 20 novembre MM. Jean Eléonor Imbaud et Rodolphe Charles Girerd, ont formé, sous le nom de *Imbaud et Girerd*, une société pour achat et vente de soierie, à Lyon, rue Désirée, et à Paris, rue des Fossés-Montmartre, 6, qui commencera le 1^{er} janvier prochain, et dont la durée sera de 3, 6 ou 9 ans, en prévenant 6 mois d'avance.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Veillez dans l'intérêt de la vérité et de la justice me donner une place dans votre estimable journal, pour relater des faits d'une haute importance dans l'intérêt de l'industrie lyonnaise.

Mes chers concitoyens voudront bien se rappeler que depuis dix-huit ans j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour améliorer la fabrication des étoffes façonnées et du tissage du dessin, je crois qu'il importe de faire connaître le nombre de brevets que j'ai pris et l'époque de ma cession gratuite à l'industrie française.

Mes brevets concernant la fabrique et les lisages sont au nombre de douze, savoir :

Le premier délivré le 13 février 1830, numéro 4,278.

Le second le 7 mai 1830, n. 4,487.

Le troisième le 2 novembre 1830, n. 4,589.

Le quatrième le 13 juillet 1831, n. 4,717.

Le cinquième le 10 octobre 1831, n. 4,794.

Le sixième le 7 mai 1832, n. 4,954.

Le septième le 6 novembre 1832, n. 5,102.

Le huitième le 21 mars 1834, n. 5,634.

Le neuvième le 10 juin 1834, n. 5,738.

Le dixième le 13 août 1834, n. 5,819.

Le onzième le 11 décembre 1834, n. 6,060.

Le douzième le 24 avril 1838, n. 8,482.

Je désire, dans l'intérêt de la justice, que MM. les membres de la chambre de Commerce veuillent s'assurer de la vérité de ma déclaration au secrétariat de la Préfecture du Rhône où se trouve exposé le *Recueil des Brevets expirés*, voir page 25 du tome XXXVII, qui donnera à mes concitoyens la cer-

(1) La nouvelle position que M. Perret prend dans la fabrique nécessite sa démission de Prud'homme-fabricant; les ouvriers perdront un défenseur zélé et instruit, et il sera difficilement remplacé. M. Perret, prud'homme toujours résolu à l'unanimité, en quelque sorte depuis l'organisation du Conseil en 1831, a dû résister aux nombreuses sollicitations qui lui ont été faites pour s'en tenir à ce qu'exigeaient la loi et les convenances. C'est avec peine que nous annonçons à nos lecteurs cette fâcheuse nouvelle.

titude et les garanties qu'ils peuvent jouir des inventions que j'ai léguées gratuitement en 1835 à mon pays.

Veillez, etc.

JAILLET jeune.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 15 novembre.

Cette audience n'ayant présenté aucun intérêt, nous croyons devoir en supprimer le compte-rendu.

Audience du 22 novembre. — M. ARQUILLIÈRE, président.

Dans cette audience, M. le président recommande expressément aux chefs d'ateliers qui voudront prendre des apprentis savoyards, de se faire donner une garantie en France pour éviter d'être dupés par eux, attendu que les tribunaux de Savoie refusent d'exécuter les jugements rendus par le Conseil des prud'hommes, nonobstant les lettres rogatoires délivrées par la Cour de Lyon.

— Belon, marchand tailleur, a fourni un habillement à Cocard qui ne pouvant le payer intégralement, lui a offert 5 francs par mois. Belon trouvant que c'est trop peu, a fait opérer une saisie chez cet ouvrier. Cette démarche est blâmée vivement par le Conseil; M. le président fait observer que si on ôte à l'artisan les instruments de son travail, ce n'est pas le moyen qu'il puisse payer. D'après cette considération et après une longue délibération, le Conseil dit et prononce que la créance est une créance civile, et que le cinquième sera retenu jusqu'à fin de paiement.

— Tabouret et Bertholon sont deux inventeurs de navettes. Le premier prétend qu'il y a contrefaçon dans le travail de son confrère, qui proteste que c'est une calomnie. Comme il n'y a pas eu de saisie, le Conseil ne décide pas, et renvoie la cause pardevant MM. Brisson, Bret, Gindre, Pinoncelly et Roussy.

— La dame Mornet a fait appel d'un arbitrage, et propose de nouveaux témoins pour l'explication de sa cause; elle réclame à Balmont, négociant, une façon d'échantillons. MM. Barbier et Pinoncelly sont chargés d'un nouvel arbitrage.

— Pont, chef d'atelier, réclame à Richard et Gay, négociants, un montage de métiers; cette cause est renvoyée pardevant MM. Barbier et Bertrand. (*Voyez la déclaration de faillite de cette maison dans le présent numéro.*)

— Villefranche, négociant, a fait opérer chez La-prévôte, autre négociant, une saisie de dessins, dont l'identité est reconnue. Les parties sont donc renvoyées devant les tribunaux compétents.

— Rozat réclame à Couturier, négociant, de la trame qui lui est promise depuis six semaines, et le règlement d'un livre arriéré. Celui-ci ne formant aucune opposition à la demande du chef d'atelier, est condamné à lui donner sa trame et régler son livre.

Par jugement du 14 novembre, M. *Frevat fils* commissionnaire en soieries, rue des Feuillants, a été déclaré en faillite. M. Courrat, juge-commissaire, M. Benj. Rolland, syndic.

— Par jugement du 21 du même mois, M. *Philibert Perrin*, négociant, rue Imbert-Colomès, 17, a été déclaré en faillite à dater du 15 septembre précédent. — M. Bruno Faure, juge-commissaire, M. Chevillard, syndic.

— Par autre jugement du même jour, MM. *Richard et Gay*, marchands-fabricants de châles, rue Coustou, ont été déclarés en faillite à partir du 31 octobre. — M. Barron, juge-commissaire; M. Louis Tatus, syndic.

MM. Emile Laforest et Martin, courtiers pour la soie, ont prêté serment le 14 novembre dernier, ainsi que M. Billiet, agent de change.

UN HONORABLE INDUSTRIEL.

M. SEYDOUX, fabricant de mérinos au Cateau, vient d'ouvrir une école en faveur des jeunes ouvriers de son immense fabrique; son intention est, dit-on, d'envoyer plus tard à l'école de Chalon ceux

d'entre ces jeunes gens qui le mériteront. Il a également donné à la classe d'adultes quatre livrets de 25 fr. à titre de récompense. Déjà, il y a deux ans, il entretenait à ses frais au collège deux jeunes orphelins dont les parents avaient été employés dans sa fabrique. Il suffit de signaler de telles actions; elles portent leur récompense avec elles. (*La Tribune des dép. du Nord*, 13 novembre 1843, n. 40.)

SIMPLE RAPPROCHEMENT.

Il vaut mieux à Lyon donner mille soufflets qu'à Paris un seul. En effet un nommé Louis Bail vient d'être condamné par le tribunal de police correctionnelle de Lyon à 25 francs d'amende pour cette voie de fait par lui commise contre un sieur Charpentier. L'on sait que dans le même cas M. Bergeron a été condamné par les tribunaux de la Seine à trois ans de prison. Y a-t-il donc aussi pour la justice des Pyrénées dont il faille dire: vérité en-deçà, erreur au-delà?

RÉHABILITATION.

Le sieur Postolle, forçat libéré, avait donné, depuis sa libération, de telles preuves d'abnégation et de dévouement en venant au secours d'une pauvre veuve, puis, après sa mort, en se faisant le père de ses enfants orphelins, que le maire du village où se trouvait sa résidence, n'a pas hésité un instant à le proposer à l'Académie pour le concours du prix Montyon. En terminant l'éloge simple et touchant de la conduite du candidat, le maire ajouta: « Si je voulais mettre une bourse en sûreté, je la confiera à Postolle. »

Cette circonstance a produit une sensation vive sur la commission chargée par l'Académie de décerner les prix de vertu. Plusieurs de ses membres n'hésitèrent point à voter une récompense pour l'homme qui, parti de plus loin que les autres concurrents, avait acquis un mérite de plus.

Les autres membres de la commission, en applaudissant aux vues généreuses de leurs confrères, craignaient pourtant d'associer au partage l'ancien criminel encore déchu de ses droits civiques.

Après des luites honorables chez les deux parties de la commission, l'Académie s'est accordée à demander au Gouvernement l'affranchissement de la surveillance de Postolle et sa réhabilitation. Le Ministère vient d'acquiescer à la demande de l'Académie française.

Ce fait renferme en lui-même son éloquence; un commentaire ne pourrait que l'affaiblir.

MOURANTE DE FAIM.

Hier, vers cinq heures du soir, une femme d'un certain âge est tombée d'inanition sur le Pont-Neuf. Revenue à elle, cette malheureuse a raconté que le propriétaire du garni où elle demeurait l'avait mise à la porte depuis trois jours, et que pendant ce temps elle n'avait rien mangé, elle avait seulement pris une grande quantité d'eau. Elle a demandé à être conduite au poste où on a été obligé de la transporter. Ce fait, qui se reproduit assez souvent à Paris, n'a pas besoin de commentaires.

(*La Patrie*, 1^{er} sept. 1843.)

Le rédacteur de *la Patrie* a raison: ce fait n'a pas besoin de commentaires. Mais est-ce à dire qu'il suffit de l'enregistrer dans les colonnes d'un journal et que tout soit terminé? En agissant ainsi la haute presse remplit-elle ses devoirs? C'est une femme qui meurt de faim! voilà tout. Qu'y faire? Elle avait passé l'âge de la prostitution et elle n'osait pas mendier; le vol répugnait à sa probité. Vous voyez bien qu'il fallait qu'elle mourût de faim. Ce sang-froid nous confond, et nous comprenons que d'autres, en présence de pareils exemples, s'abandonnent à toutes les utopies possibles; il n'en est aucune qui ne puisse avoir d'accès sur de malheureux prolétaires, lorsqu'ils voient passer la civière emportant un des leurs *mort de faim*, et se frayant un passage au milieu d'une foule inattentive, sous les yeux des magistrats de la cité, également inattentifs, distraits par d'autres soins, comme s'il pouvait en exister un plus grand que celui de veiller à ce qu'un citoyen ne puisse pas mourir de faim jusque dans la capitale du monde civilisé.

Encore une fois, on s'étonne que certaines doc-

trines fassent des progrès au sein de la classe ouvrière; nous nous étonnons qu'elles n'en fassent pas davantage; car enfin, et nous ne nous lasserons pas de le répéter, une femme mourante de faim est le plus fort de tous les arguments que des novateurs puissent employer.

Bibliographie.

La 5^e livraison du tome 4 de *l'Institut catholique* qui a paru dans le courant de ce mois, se distingue entre toutes les autres par le nombre des bons articles qu'elle renferme. Nous citerons comme tels les suivants: *De l'industrie au point de vue politique et social*, par J.-P. Veyrat; *De l'état actuel de la littérature et des arts*, par M. Reynaud, doyen de la faculté des lettres de Lyon; *Du crédit au point de vue chrétien*, par M. Ste Foi (Eugène Jourdain); *Messe à trois voix*, par M. l'abbé Jouye; *Valsenestre et Salut et compagnie*, deux charmantes et suaves poésies de M. Charles Lacretelle. Nous ne partageons pas toutes les idées de *l'Institut catholique*; le sentiment de religiosité qui nous anime et dont nous ne faisons nullement mystère, n'est sans doute pas suffisant sous le rapport de l'orthodoxie, mais nous applaudissons à une œuvre telle que ce journal l'a entreprise; parce que tout ce qui tend à sortir la société de l'ornière du matérialisme est regardé par nous comme un bienfait humanitaire; c'est pourquoi aussi nous appelons l'attention publique sur ce recueil mensuel et toujours composé d'articles entièrement inédits.

M. PÉRICAUD, notre savant bibliothécaire, dans un feuilleton que le *Moniteur judiciaire* a publié sous le titre de: «Lyon dans ses rapports avec Erasme,» (v. n. 136), attribue à Jean VOULTÉ, auteur des *Epigrammata*, imprimés à Lyon en 1537, le célèbre ouvrage *Cymbalum mundi* que tous les bibliographes disent être de Bonaventure Despériers, publié aussi à Lyon en 1538. Il se fonde dans sa conjecture sur ce que le médaillon qui termine ces deux ouvrages est le même.

M. L. COUTURIER, docteur médecin, vient de publier une «*Note sur l'établissement d'un hôpital de convalescence et des maladies chroniques, présentée à l'administration des hôpitaux civils de Lyon.*» Notre devoir est de consacrer un article spécial à cette brochure philanthropique. Nous y reviendrons donc incessamment.

— Sous le titre de *Fleurs éphémères*, M. Stéphane COMTE, ancien commissaire de police à Lyon et à Nîmes, vient de publier un recueil de poésies qui se font lire avec intérêt. *L'Invocation à la sympathie* qui le termine nous a paru digne d'éloges comme poésie lyrique. Cet opuscule fait honneur aux presses de M. Lépagnez qui a vraiment doté la ville de la Croix-Rousse d'une industrie remarquable, et qui rivalise avec ses confrères de Lyon par le nombre et le choix des ouvrages en tout genre qu'il imprime et souvent édite lui-même.

THÉÂTRE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.

M. Robin met la presse lyonnaise dans une position difficile; peu élogieuse de sa nature, force lui est cependant de se départir de ses habitudes pour rendre compte du théâtre de la Galerie de l'Argue. Heureusement pour nous, le hasard vient de nous servir. Un officier de Zouaves, de passage en cette ville, nous transmet la note suivante adressée par lui à M. Robin, et qui fera sans doute partie de ses impressions de voyage; nous n'y changeons rien, quoique cela ait déjà été dit par d'autres.

A. M. ROBIN.

«Esprit, génie ou lutin, dieu ou démon, dis-nous par quel art surnaturel tu opères des prodiges si étonnants. Magicien du 19^e siècle, tu es heureux de n'être pas venu cent ans plus tôt, car malgré ta puissance, tu n'aurais pu te soustraire au bûcher allumé par les sorciers. Aujourd'hui les applaudissements unanimes d'une foule idolâtre sont ta récompense... Quoi de plus extraordinaire en effet que ces pièces mécaniques imitées de Vaucanson, qui résolvent toutes les questions comme si l'intelligence leur avait été donnée en même temps que la forme, et parmi tous ces automates ingénieux ce superbe paon qui n'est point un pantin (paon teint) ainsi que tu le dis spirituellement, car tu sais assaisonner ton langage de fines plaisanteries, d'aimables saillies et surtout de galanterie envers les dames, d'amabilité envers les enfants dont tu es la providence par les nombreux joujoux et les succulents bonbons dont ta cuisine infernale est la prodigue dispensatrice. Mais

parmi toutes tes expériences physiques la plus prodigieuse, sans contredit, n'est-elle pas celle du bocal rempli d'eau et contenant des poissons rouges vivants! O Robin! dis-moi d'où vient ce bocal, d'où le sors-tu? car il m'est impossible de le deviner, et je comprends quel l'impassible M. J., mon camarade, n'ait pu retenir une exclamation de surprise. Et ce chapeau inépuisable qui contient des objets d'un volume quatre fois supérieur à sa capacité, que tu montres plusieurs fois totalement vide et qui se remplit de nouveau à ton commandement magique. Sans doute tu ne peux employer que des moyens enseignés par la physique. Mais ne quittes pas l'Europe civilisée, car chez des peuples sauvages on l'adorerait comme un dieu et ton salut serait compromis. Mais les tours de magie sont finis, et voici la fantasmagorie qui frappait d'épouvante l'initié de Thèbes et d'Eleusis. Je me tais et j'admire. Adieu Robin!

Félix D..... »

CHEMIN DE FER ATMOSPHERIQUE.

Une invention qui peut bouleverser tout le système actuel des chemins de fer, vient d'être mise à l'épreuve en Irlande. Nous lisons à ce sujet dans le *Morning-Advertiser*:

«Le 19 août, on a fait l'expérience bien curieuse du chemin de fer de Kingston à Dalkey, dont le seul moteur est la pression de l'air atmosphérique. L'essai parfaitement réussi.

«Trois voitures furent placées à la station de Kingston. A la première était attaché le piston qui joue dans le tube et une mécanique pour modérer la vitesse du train et s'arrêter à Dalkey. Une mécanique de cette sorte fut aussi attachée à la deuxième voiture, qui contenait un grand nombre d'ouvriers. La troisième était réservée aux directeurs et à leurs amis. Tout le monde était curieux de savoir le résultat du premier voyage.

«Tout étant prêt, vers les six heures du soir la machine à vapeur de Dalkey mit en mouvement la pompe pneumatique. Elle marcha si bien qu'en une demi-minute le vide fut obtenu dans le tube. Les signaux nécessaires furent faits, le train partit, et quatre minutes après il avait atteint Dalkey. On ne peut se faire une idée de la facilité avec laquelle marche la machine; le train glisse sur les rails presque sans qu'on s'en aperçoive; point de fumée, point de bruit, comme dans les chemins de fer à vapeur.

«Les mécaniques pour modérer le mouvement sont suffisantes; on a arrêté à Dalkey avec la plus grande facilité. Le succès complet de cette expérience prouve que désormais la pression atmosphérique peut être employée aux chemins de fer.

«Il y avait un grand nombre de savants à cet essai; tous ont exprimé la plus grande satisfaction de cette réussite complète. Le chemin sera incessamment ouvert au public.»

Le *Saunders*, journal de Dublin, ajoute:

«Tous les savants invités à l'essai du chemin étant arrivés à cinq heures du soir, on mit la machine à vapeur en mouvement, et, en six coups de piston, on obtint 22 pouces 1/10^e au baromètre. C'était tout ce que l'on pouvait désirer. M. Jacob Samula assure qu'il pouvait obtenir 27 pouces s'il le fallait.

«Ce vide correspondant à un pouce de mercure dans le baromètre, a une force d'environ 9 tonnes trainées sur une voie de fer; chaque double coup de la pompe est en conséquence égal à plus de 2 milles par heure, et comme la machine est construite pour frapper 34 doubles coups par minute, il s'ensuit que les trains ont une vitesse de 50 milles par heure (17 lieues environ). Maintenant, le chemin de fer atmosphérique n'est plus à l'état d'expérimentation, c'est un fait accompli.

UNE VIEILLE CHANSON LYONNAISE.

De cette ville enrichie
et nourrie
Par nos mains et nos travaux,
Habitants! plaignez vos frères,
Leurs misères
Pour vous sont aussi des maux.

A notre active industrie
La patrie
Doit sa gloire et sa splendeur:
Oh gloire à toi!

Sa richesse est notre ouvrage,
Pour partage
N'aurons-nous que la douleur!

Partisan (1) qui nous humilie
Et mendie,
Peut-être a connu la faim.
Oui, le besoin nous talonne,
Qu'on nous donne
Ou du travail ou du pain (2).

Vous chez qui l'on s'invite
Et qu'on cite
Pour les repas somptueux,
Vous qui tenez table ouverte
Et couverte
De mets si délicieux,

D'un seul jour l'abondance,
La dépense
Servirait un mois entier
La pâle et maigre famille,
En guenille,
D'un misérable ouvrier.

Ce richard qu'on rassasie
Vous oublie
Vous et vos pompeux banquets,
Mais le pauvre qu'on soulage
D'âge en âge
Se souvient de vos bienfaits.

Ah! songez dans cette table
Où s'étale
Le velours et le damas
Que celui qui les travaille
Sur la paille
Fait dans un grabat.

Même au sein de la richesse
La mollesse
Trouve l'ennui, la langueur;
Mais la douce bienfaisance,
En silence,
Seule satisfait le cœur.

Venez dans ma retraite
Si vous êtes
Père et mère, fils et époux,
Vous trouverez quelques charmes
Dans les larmes
Que vous verserez sur nous.

Vous verrez tout un ménage
Pauvre et sage
Etant dans un taudis,
N'ayant pour toute ressource
Que la bourse
Qui veut s'ouvrir à nos cris.

Secourant notre misère,
Par mon père
Vous vous entendrez bénir;
Et touchés de nos prières
Bien sincères
Vous goûterez le plaisir.

N. D. R. Cette chanson nous a été communiquée par M. D.....y, et nous avons cru devoir l'insérer. Le rythme en est mélancolique et harmonieux. Elle se chantait dans les rues à l'époque où les ouvriers sans ouvrage ne craignaient pas de tendre la main et mendier le pain que le travail ne pouvait leur fournir. Depuis la misère n'a pas été moindre, mais la dignité humaine a été mieux sentie et peut-être cette misère n'en est-elle devenue que plus poignante.

(1) C'est ainsi que l'on nommait les traitants ou fermiers des impôts.

(2) Voyez note du Rédacteur.

DÉCÈS SURVENUS A LA CROIX-ROUSSE.

PENDANT LE COURANT DU MOIS DE NOVEMBRE.

Benoite Place, 76 ans, rue de Cuire, 39.
Armand Reinchart, commis négociant, 22 ans, cours d'Herbouville, 12.
Marie Surat, 78 ans, quai de Serin, 46 et 31 bis.
Jean-Baptiste Noirot, 56 ans, employé aux douanes, Grande-place, 20.
Antoine Frachisse, jardinier, 81 ans, montée-Rey, 7.
François Hugand, rentier, 75 ans, rue de la Citadelle, 2.
Jeanne-Marie-Gabrielle Decrand, tordeuse, 66 ans, rue du Pavillon, 10.
Marie-Anne Maillet, femme Callandret, fabricant d'étoffes, rue Pailleron, 5.
Jean-François Rosset, fabricant d'étoffes, 37 ans, rue du Mail, 13.
Benoit Durand, cabaretier, 42 ans, rue Dumond, maison Courtois.

Le Gérant, J. LOUISON.

LA CROIX-ROUSSE. IMPR. DE TH. LÉPAGNEZ, GRANDE-PLACÉ.